

Règlement « Foyer Rural de Bordes » « Association Loi 1901 »

1) INSCRIPTIONS

- Toute personne souhaitant pratiquer une activité au sein du Foyer Rural, devra être membre de l'Association et à jour de sa cotisation annuelle.
- **L'inscription à une activité se fait à l'année.** Le Foyer ne procédera à aucun remboursement, sauf cas exceptionnel justifié et adressé par écrit à la Présidente du Foyer. Les personnes souhaitant s'inscrire en cours d'année, s'adresseront au Secrétariat du Foyer, qui leur indiquera la faisabilité, et les modalités.
- Les inscriptions se feront pendant les heures de permanence au Secrétariat du Foyer Rural situé au 1^{er} étage du Foyer Rural, 6 route de Lourdes à Bordes (les mardis et jeudis de 14h à 18h et les mercredis de 14h à 19h). Les inscriptions débuteront le jeudi 1er septembre avec 2 journées exceptionnelles le vendredi 2 septembre au secrétariat du foyer de 14 à 18h et le samedi 3 septembre au stade de Bordes lors du forum des associations (de 14h à 18h).
- Afin de garantir la qualité des cours, **les inscriptions ne seront effectives que si la capacité des salles le permet** (avec un quota réduit sur les activités des enfants), **et** si le dossier fourni est complet.
- Pour les mêmes raisons que précédemment, les cours d'essai sont suspendus, sauf pour les activités des enfants ou pour les activités « postural ball » et « line dance »
- Toutes les activités choisies avec leur jour et leur créneau horaire, doivent être indiquées sur la fiche d'adhésion familiale. **Ces créneaux sont définitifs et fixes pour l'année.**

2) HYGIENE et MESURES SANITAIRES

- Utilisation des vestiaires pour éviter tout encombrement à l'entrée et dans la salle de danse.
- Interdiction d'utiliser vos chaussures d'extérieur pour les cours en salle de gymnastique et danse.
- Par mesure d'hygiène, et pour ce qui concerne les activités sportives, vous devez venir avec votre tapis de sol personnel.
- Les consignes sanitaires étant levées, il est conseillé de respecter certains gestes barrières de bon sens comme le respect des distanciations physiques, l'aération des salles. Les gels hydro alcooliques et désinfectants de matériels restent toujours à disposition.

3) RESPONSABILITES

- Le Foyer décline toute responsabilité si un accident dû à la mauvaise santé ou une pathologie connue de la personne survenait durant une activité sportive pratiquée.
- Les parents doivent accompagner et reprendre les enfants à la salle d'activité en respectant les horaires indiqués. Les enfants sont sous la responsabilité du foyer uniquement durant l'activité exercée avec l'animateur.